

Début séance 19h37

Fin de séance 20h25

**Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal
17 décembre 2025**

Par convocations individuelles adressées le 11 décembre 2025 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le 17 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la mairie d'ORMOY-VILLERS en séance publique sous la présidence de M. Pascal ETAIN, Maire.

Etaient présents :

Messieurs ETAIN, CHAMARD, MONTGILLARD, JOLLET, MORELLON KIEPFERLÉ, et Mesdames PLASMANS, TOUPET, MARTINS DOS SANTOS, Mme PERROT (arrivée à 19h53), AGOGUÉ

Date d'affichage de la convocation : 11/12/2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 22/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11(10)

Secrétaire de séance : Mme Laure MARTINS DOS SANTOS

M. le Maire procède à l'appel nominatif des présents et ouvre la séance du conseil municipal. Mme Laure MARTINS DOS est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique au conseil que dans le cadre de la procédure de nettoyage d'office d'un terrain, il faudrait signer le devis de l'entreprise d'espaces verts. Le montant étant supérieur à celui pour lequel il a délégué, il propose au conseil municipal de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2025

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé, par vote à main levée, à l'unanimité.

16-12/2025 Devis entreprise espaces verts -nettoyage d'office d'un terrain

Depuis 2021, nombreux courriers ont été adressés à la propriétaire pour lui rappeler ses obligations.

La situation s'est dégradée avec le temps la végétation devenant trop abondante.

Une phase amiable a été entamée pour l'entretien du terrain, la police municipale de la ville de résidence de la propriétaire faisant l'intermédiaire entre la commune et la propriétaire âgée.

Les obligations n'étant pas respectées, la procédure de mise en demeure de réaliser les travaux a été lancée.

Dans ce cas, la commune fera réaliser les travaux et demandera remboursement à la propriétaire.

Plusieurs devis ont été demandés, mais une seule entreprise a répondu. Le devis étant supérieur à 5 000 euros, C'est le conseil qui doit valider le devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (10)

- **VALIDE** le devis de nettoyage d'un terrain par une entreprise rue du chemin Vert pour un montant de 7 920 €

17-12/2025 : Fixation Renouvellement d'adhésion au Relais Petite Enfance (RPE)

La commune avait pour la période 2021-2025 (et précédemment 2017-2021) une convention avec le CCAS de Crépy en Valois pour le Relais Petite Enfance, qui exerce des missions auprès des professionnels de l'accueil individuel et des usagers (familles).

Il a reçu le conventionnement de la CAF pour la période 2025-2029.

Il convient de renouveler l'adhésion au RPE pour cette nouvelle période.

Vu l'échéance de l'agrément CAF du Relais Petite Enfance du Valois conclu pour la période 2021-2025, **Considérant** que le RPE du Valois maintient ses activités sur le territoire des 21 communes adhérentes et que le gestionnaire souhaite pérenniser ce service en direction des familles et des assistantes maternelles, **Considérant** l'évaluation quadri-annuelle 2021-2025 et le projet de fonctionnement 2025-2029 présentés en réunion plénière des communes adhérentes au RPE du mardi 14 octobre 2025 et remis par mail à chaque représentant des 21 communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (10)

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion au RPE pour la période 01 septembre 2025 au 31 décembre 2029,
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les dépenses et recettes liées à cette adhésion, notamment pour les appels de fonds émis par le CCAS de Crépy-en-Valois.

18-12/2025 : Fixation des contre-valeurs de la redevance de performance « Assainissement collectif » pour l'année 2026

Mme PERROT est arrivée à 19h53.

Il convient de fixer chaque année les contre-valeurs de la redevance de performance « Assainissement collectif ». Cette redevance sera répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025

Vu la délibération n° CA 24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie adoptant les tarifs des redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2024 fixant le tarif actuellement en vigueur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 et la part communale assainissement collectif ;

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de

modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie avait fixé à 0,089 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 et que le taux de modulation était fixé forfaitairement 0,3, soit une contre-valeur de 0,0267 €/m³ correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0,356 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour les années 2026 à 2030 et que le coefficient de modulation varie désormais entre 0,3 (excellente performance donc abattement maximal de la redevance) et 1 (mauvaise performance, pas d'abattement de la redevance). Il prend en compte 3 axes de modulation, décomposé en plusieurs paramètres :

Axe 1	La validation de l'autosurveillance à partir des données de l'année N-2	30%
Axe 2	Le coefficient de conformité réglementaire du système de l'année N-2 en lien avec les services départementaux de police de l'eau	20%
Axe 3	Le fonctionnement du système d'assainissement selon les données de la base nationale ROSEAU en année N-2	20%

Considérant la simulation du coefficient de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif de la commune d'Ormoy-Villers sur la base des données de fonctionnement de l'année 2024 est de **0,3**.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement pour l'année 2026, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (11)

- **FIXE** à 0,356 €/m³ x coefficient global = 0.1068 €/m³, la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026

19-12/2025 : Fixation des contre-valeurs de la redevance de performance « Assainissement collectif » pour l'année 2026

La commune est propriétaire d'une parcelle (ZE 46) qui accueille l'antenne:

- Avec un bail à TOTEM pour Orange (2018 à 2030)
- avec un bail à INFRACOS pour SFR (2018 à 2030, loyer 2300 euros révisés chaque année- pour 14 m²)

SFR souhaite reprendre directement la convention à son nom au lieu d'INFRACOS

La commune a conclu le 16/02/2018 avec la société INFRACOS une convention d'occupation du domaine public permettant l'établissement et à l'exploitation d'un site de télécommunication mobile, dénommée ci-après la convention.

Constatant que la société INFRACOS a cédé l'ensemble des infrastructures déployées sur le site à la société SFR et qu'il convenait en conséquence de transférer la convention au cessionnaire de ces infrastructures, afin que celui-ci exploite pleinement ledit site ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (11)

- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant de transfert entre La Commune, INFRACOS et SFR ayant pour objet de transférer le bénéfice et les droits et obligations découlant de la convention de la société INFRACOS vers la société SFR

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune le projet d'avenant de transfert.

Décisions du Maire

Le Maire fait un compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation qui lui est accordée par le Conseil Municipal :

Comptabilité (devis inférieurs à 5 000 € HT):

N°	objet	tiers	montant
7	Fournitures voirie	LABO FRANCE	1499.40 €
8	Réparation lamp. Ecl public	SICAE	520.77 €
9	Réparation tondeuse tracteur	Ste BEUVE	988,48 €
10	Barrières et panneaux	COMAT & VALCO	2760,00 €
11	Colis aînés	ESPRIT GOURMET	1538,00 €

Déclarations d'intentions d'Aliéner

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption depuis le dernier conseil municipal

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Noël des enfants

Cette année de nouveau, le Noël des enfants du village était organisé à Aventura Park. 60 enfants et autant d'accompagnants ont participé cette année.

Merci au père Noel bénévole qui a ravi les plus petits !

La boîte au lettres du père Noel a également été installé comme les années précédentes. Les enfants ayant écrit recevront une lettre et des activités pour patienter jusqu'au 25 décembre.

Proposition distributeur pizza

M. Dupille, agriculteur à Duvy, a de nouveau soumis le projet qu'il porte avec son associé, d'installation d'un distributeur de pizza à Ormoy, en prenant en charge les frais d'électricité.

Comme convenu avec le conseil municipal, M. le Maire a rencontré les commerçants du village. Les propriétaires du Nemrod ont indiqué qu'ils avaient commandé un four a pizza, pour lancer l'activité en 2026.

A l'unanimité, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite au projet de distributeur, afin de ne pas concurrencer l'activité d'un commerce du village.

Épicerie solidaire

L'association culturelle des Antilles, basée à Crépy en Valois, a adressé un courrier à la mairie afin d'ouvrir une épicerie solidaire à Ormoy-Villers.

N'ayant pas de local disponible et compte tenu du peu de demandes sur la commune, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.

Chemins communaux/ travaux SNCF

Madame Plasmans indique au conseil municipal que suite aux travaux récurrents de la SNCF, les chemins longeant la voie ferrée ont été surutilisés.

Ainsi, elle a obtenu que la SNCF fasse procéder à des travaux de réparation de ces chemins à l'issue de ses opérations. Une entreprise a été mandatée pour intervenir en janvier.

Point travaux trottoir Grande Rue

Le plan définitif a été validé par les services techniques du conseil départemental. La convention est désormais à la signature de la présidente du Conseil départemental.

À réception du document officiel, les travaux pourront être réalisés par l'entreprise CABREMA.

Vœux à la population et galette des Aînés

M. le Maire informe le conseil que la cérémonie des Vœux est prévue le samedi 24 janvier 2026 à 15h30. Comme l'an passé, elle sera réalisée dans le bâtiment du périscolaire et couplé avec une galette. Tous les habitants, associations, partenaires, élus sont conviés.

Pour inciter les séniors à participer, une invitation personnelle leur sera adressée.

Marché de Noël de l'association Jeux, Fils à Ormoy

L'édition 2025 s'est bien passé. Mme SEMAT, la présidente a demandé si elle pourrait éventuellement organiser son marché dans la salle du périscolaire l'an prochain. M. le Maire lui a indiqué que cette décision reviendra à la prochaine équipe municipale et la prochaine équipe du SIVOS.

Journal municipal

Un journal municipal est prévu pour le début d'année comme tous les ans. Le calendrier de ramassage des ordures ménagères et le calendrier des ouvertures de la Poste communale pour l'année 2026 seront distribués en même temps.

Nid de frelon – chemin le long de la voie ferrée

Madame Plasmans a mandaté une entreprise pour enlever le nid de frelons présent sur le domaine public communal (chemin le long de la voie ferrée partant de la rue Sombreuse). Le spécialiste a constaté sur place qu'il était vide et ouvert, donc inoffensif. Il va tomber dans l'avenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20H25.

Validé lors de la séance du conseil municipal du 23/02/2026

Le secrétaire de séance,
Laure MARTINS DOS SANTOS



Le Maire,
Pascal ETAIN

